

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BROUSSES ET VILLARET  
Séance du 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020, au vue des circonstances actuelles avec le COVID-19, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents :** Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS-CUBEROS Virginie ; Monsieur Olivier BOURJADE ; Monsieur JAMBERT Mathieu ; Monsieur JUST Stéphane ; Monsieur LAFFON Gilles ; Madame PECH Pierrette ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame Pascale MARTINEZ

**Absents excusés :**

**Secrétaire :** Madame Virginie CUBEROS-BONNAFOUS ;

**ORDRE DU JOUR :**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local, et remise aux conseillers
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégations au Maire
- Désignation des délégués aux commissions et aux syndicats

**Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame NICOLAOU Danièle, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le président, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur LAFFON Gilles, donne lecture des articles L2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-Monsieur DUFOUR –LORIOLE Yannick

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

**Monsieur DUFOUR LORIOLE Yannick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

**Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle par ailleurs, que conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Brousses et Villaret un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la **création de deux postes d'adjoints au Maire.**

**Election des Adjoints**

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-1 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux adjoints.

**ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

**Monsieur PETERMANN Jean-Louis** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint.

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

**Madame BONNAFOUS-CUBEROS Virginie** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint.

**Lecture de la charte locale, et remise aux conseillers**

Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire, informe et procède à la lecture de la charte de l' élu local, et en remet une copie à tous les conseillers.

### **Indemnités du Maire et des Adjointes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDÉRANT que l'indemnité maximale du Maire est calculée sur la valeur de l'indice brut 1027 au taux de 25.5% ; et aux adjoints au Maire une indemnité calculée sur la valeur de l'indice brut 1027 au taux de 9.9%.

Le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020 d'accorder :

- au Maire une indemnité calculée sur la valeur de l'indice brut 1027 au taux de 25.5% (soit une indemnité de 991.80 euros brut)
- aux Adjointes le taux de 9.9% (soit une indemnité de 385.05 euros brut).

### **Délégations au Maire**

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil après avoir entendu le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les délégations suivantes :**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- D'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer certains tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir tous droits d'un montant inférieur à 150€ ;
- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal (soit pour un montant maximum de 55 000€) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2, et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemptions définies par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat : d'une part, d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, devant toutes les juridictions que ce soit en 1<sup>ère</sup> instance, appel ou cassation, étant précisé que cette délégation comprend également la possibilité de se constituer partie civile devant toutes les

- juridictions pénales que ce soit en 1<sup>ère</sup> instance, appel ou cassation ; d'autre part de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 3 500€ ;
  - De donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 200 000€ ;
  - D'exercer au Conseil Municipal, le droit de préemption définis par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
  - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1, et suivants du Code de l'urbanisme ;

### **Désignation des délégués aux commissions et aux syndicats**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein de divers syndicats.

Le conseil municipal après avoir délibéré, désigne :

#### **CIAS :**

- Délégué titulaire : Monsieur Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Délégué suppléant : Madame Virginie CUBEROS-BONNAFOUS

#### **SYNDICAT ELECTRIFICATION :**

- Délégué titulaire : Monsieur Stéphane JUST
- Délégué suppléant : Monsieur Mathieu JAMBERT

#### **SYNDICAT RESEAUX 11:**

- Délégué titulaire : Madame Pierrette PECH
- Délégué suppléant : Madame Nadine BONNAFOUS

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

##### Délégués titulaires :

- Monsieur Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Madame Pascale MARTINEZ
- Monsieur Gilles LAFFON

##### Délégués suppléants :

- Monsieur Stéphane JUST
- Monsieur Mathieu JAMBERT
- Monsieur Olivier BOURJADE

#### **TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT :**

##### Délégués titulaires :

- Monsieur Olivier BOURJADE
- Madame Nadine BONNAFOUS

##### Délégués suppléants :

- Madame Pierrette PECH
- Monsieur Stéphane JUST

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE du BASSIN du FRESQUEL :**

- Délégué titulaire : Monsieur Mathieu JAMBERT
- Délégué suppléant : Monsieur Olivier BOURJADE

**CORRESPONDANT DEFENSE :**

- Monsieur Stéphane JUST

**Questions diverses :**

- Aménagement d'étagères dans le lavoir de Brousses : Devis de la société INARD BOIS (264 euros). Idée à réfléchir
- Cloches des églises : devis en cours
- Retraite de l'employé communal Monsieur RUIZ : à réfléchir

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h20.

Le secrétaire



Monsieur le Maire

